

n'excédant pas, en totalité, cinq cent mille piastres, en vertu d'une résolution adoptée par la majorité des actionnaires à une assemblée spécialement convoquée dans ce but.

9. Les biens, affaires et opérations de la compagnie
5 seront administrés par un bureau de sept directeurs, l'un
desquels sera nommé président et un autre vice-président ;
et ce bureau, en premier lieu et jusqu'à ce que d'autres
soient choisis et nommés comme il est prescrit ci-dessous,
sera composé des personnes énumérées au préambule du
10 présent acte.

10. Lorsque et aussitôt que la somme de cent mille
piastres aura été souscrite, et que dix pour cent de cette
somme aura été versé, les directeurs convoqueront une
assemblée générale des actionnaires qui sera tenue aux temps
15 et lieu, en la cité de Toronto, que les directeurs pourront
fixer, de laquelle assemblée il sera donné un avis de pas
moins de trois semaines dans l'un des journaux de Toronto,
aux fins d'élire des directeurs qui resteront en charge
pendant l'année suivante, après quoi les pouvoirs et fonctions
20 des dits directeurs provisoires cesseront.

11. Chaque actionnaire aura droit à un vote pour chaque
action qu'il pourra posséder en son propre nom, et tous les
votes donnés à toute assemblée pourront l'être personnelle-
25 ment ou par procureur, et toute proposition soumise à une
assemblée sera décidée à la majorité des personnes présentes
y compris les procureurs.

12 Une assemblée générale de la compagnie sera tenue
en la cité de Toronto à tel jour de toute et chaque année
30 que le bureau des directeurs fixera, après en avoir donné
quinze jours d'avis préalable dans l'un des journaux de la
dite cité, à laquelle assemblée les électeurs procéderont à
élire au scrutin un bureau de directeurs pour l'année sui-
vante ; pourvu que rien de contenu au présent ne rende iné-
35 ligibles les directeurs sortant de charge.

13. A toutes les assemblées des directeurs trois d'entre
eux constitueront le quorum pour la gestion des affaires, et
toutes les questions à eux soumises seront décidées à la ma-
jorité des voix ; et les directeurs auront plein pouvoir et
40 autorité de faire des statuts et règlements touchant les affai-
res et la régie de la dite compagnie, et de ses actions et effets,
la convocation d'assemblées générales spéciales, la réglemen-
tation des assemblées du bureau des directeurs, la nomina-
tion et démission d'un directeur-gérant, secrétaire et d'autres
45 officiers de la compagnie, ainsi que l'établissement d'agences
et de bureaux locaux pour simplifier les détails des affaires,
les demandes de versement sur le capital souscrit, la régle-
mentation des pouvoirs et devoirs de tous les officiers de la
compagnie, et la remunération devant leur être accordée, le
50 transport des actions, et le mode de l'effectuer, la transmis-
sion des intérêts dans toute action par tout moyen autre que
par transport, et la manière d'en faire la preuve ; pourvu
toujours que tous ces statuts et règlements n'aient de vali-